



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

d'Île-de-France

Conservation régionale des monuments historiques

Cathédrale Notre-Dame de Paris

Restauration de deux tableaux :

***La Prédication de Saint Jean Baptiste dans le désert, de Joseph
Parrocel***

n° d'inventaire du musée du Louvre : M.I. 319

Le Christ guérissant le paralytique, de Bon Boullogne

N° d'inventaire du musée du Louvre : M.I. 304

Dépôts du musée du Louvre

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES SPECIFIQUES

Passé en application des articles L.2124-1 et L.2124-2, aux articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :

Mardi 06 mai 2025 à 15 :00

SOMMAIRE

1	Objet et étendue de la consultation	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Mode de passation.....	3
1.3	Type et forme de marchés	3
1.4	contenu du marché	3
2	Conditions de la consultation	4
2.1	Délai de validité des offres.....	4
2.2	Forme juridique du groupement.....	4
2.3	Variantes	4
3	Pouvoir adjudicateur	5
3.1	Désignation	5
3.2	Contacts	5
4	Conditions relatives au marché	5
4.1	Durée du Marché ou délai d'exécution	5
4.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5	Contenu du dossier de consultation	5
5.1	Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.2	Documents à produire	6
5.3	Visites et aller-voir.....	8
5.4	Questions et renseignements complémentaires	9
6	Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7	Examen des candidatures et des offres	10
7.1	Sélection des candidatures	10
7.2	Attribution du marché.....	10
7.3	Méthode de Notation des offres.....	11
8	Procédures de recours et langues	12

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation concerne l'opération suivante :

Cathédrale Notre-Dame de Paris
Restauration de deux tableaux :

La prédication de Saint Jean Baptiste dans le désert, de Joseph Parrocel
N° d'inventaire : M.I. 319

Le christ guérissant le paralytique, de Bon Boullogne
N° d'inventaire : M.I. 304

Dépôts du musée du Louvre

Lieu d'exécution :
Centre de conservation du Louvre
2, parking Jaurès
62800 LIEVIN

La présente consultation s'inscrit dans le projet d'une série de restaurations portant sur des tableaux au sein de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de la cathédrale Saint-Louis de Versailles. Ces restaurations feront l'objet de prochaines consultations.

1.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

1.3 TYPE ET FORME DE MARCHES

Il s'agit d'un marché de services spécifiques.

1.4 CONTENU DU MARCHÉ

La nature des prestations à réaliser et leurs conditions d'exécution sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de lancer une consultation spécifique pour les opérations particulières.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl.
	92311000-4 Œuvres d'art	2
	92521200-1 Services de conservation des objets exposés et des spécimens	
	92521210-4 Services de conservation des objets exposés	
	92521220-7 Services de conservation des spécimens	
	92522000-6 Services de conservation des sites et monuments historiques	
	92522100-7 Services de conservation des sites historiques	
	92522200-8 Services de conservation des monuments historiques	

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Pour les spécialistes de la restauration de couche picturale, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est précisé que cette restriction ne s'applique pas aux spécialistes de la restauration de support, ni aux spécialistes de la restauration de cadres dorés.

2.3 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

3 POUVOIR ADJUDICATEUR

3.1 DESIGNATION

Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France
Conservation régionale des monuments historiques
47 rue Le Peletier
75009 Paris

3.2 CONTACTS

Mathilde Bachot, bureau de la conduite des opérations
mathilde.bachot@culture.gouv.fr

4 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1 DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION

La durée globale indicative du marché est au maximum de :
20 (vingt) mois.

4.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o Annexe 1 – Fiche de présentation de l'atelier A11 et de l'atelier A7, situé au centre de conservation du Louvre à Liévin (62)
 - o Annexes 2a et 2b : les fiches d'inventaires des deux tableaux, établies par le musée du Louvre
 - o Annexe 3 – le rapport de la restauration de *La Prédication de saint Jean-Baptiste* de Joseph Parrocel de 1996-1997
 - o Annexe 4 – la photographie de *La Prédication de saint Jean-Baptiste* de Joseph Parrocel après le nettoyage effectué en 1996-1997
 - o Annexe 5 – la photographie *La Prédication de saint Jean-Baptiste* de Joseph Parrocel 2024 ;

- Annexe 6 – constat d'état de *La Prédication de saint Jean-Baptiste* de Joseph Parrocel établi par Xavier Beugnot, Antoine Leménager, Aurèle Caudan-Vila lors de la dépose en 2024
- Annexe 7 – le rapport de démontage, roulage et remontage *La Prédication de saint Jean-Baptiste* de Joseph Parrocel par Antoine Leménager et Aurèle Caudan-Vila (2024)
- Annexe 8 – fiche de constat d'état et de préconisations préconisations du *Christ guérissant le paralytique* de Bon Boullogne élaborée par France Dijoud en 1985
- Annexe 9 – photographie du *Christ guérissant le paralytique* de Bon Boullogne en 1971
- Annexe 10 – photographie du *Christ guérissant le paralytique* de Bon Boullogne en 2012
- La décomposition des prix globale et forfaitaire

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.2 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après.

5.2.1 Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, sans qu'il ne soit nécessaire qu'il les signe :

- renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - composition de l'équipe de restaurateurs. L'équipe doit comprendre au moins des spécialistes en couche picturale et en support toile, ainsi qu'au moins un restaurateur de cadre de bois doré.

En outre, elle doit pouvoir accueillir des stagiaires, apprentis, etc. dans un objectif de formation professionnelle et de valorisation des métiers, sans que ces effectifs ne soient comptés au titre des intervenants diplômés ;

- o copie des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique. Au regard de l'intérêt patrimonial des œuvres et de la complexité des interventions envisagées, il est demandé que les restaurateurs en couche picturale et support toile soient titulaires d'un master 2 (niveau 7) en conservation-restauration des biens culturels ou équivalent avec spécialité peinture (une copie des diplômes est attendue pour la validation du niveau minimum).
- o liste des prestations similaires (ex : restaurations fondamentales de tableaux de grand format, datant du XVII^e et XVIII^e siècles, etc.) exécutées au cours des trois dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués conformément à la demande du commanditaire et menés à bonne fin) ;

Le candidat peut également présenter des références antérieures dès lors qu'elles permettent de compléter l'appréciation de la capacité.

- o indication des moyens matériels dont dispose le candidat, en lien avec la nature du marché (véhicules, matériel d'examen, éclairages spécifiques complémentaires, etc.) ;
- attestation(s) de visite du lieu d'exécution et de prise de connaissance des œuvres conformément au 5.3 du présent règlement de la consultation.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). Les candidats peuvent aussi utiliser le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, notamment en cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2.2 Pièces de l'offre

Libellés	Nécessité de signer le document
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCAP) complété aux articles 4.4 et 12.2.7	Oui

<p>Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Annexe 1 – Fiche de présentation de l’atelier A11 et de l’atelier A7, situé au centre de conservation du Louvre à Liévin (62) ○ Annexes 2a et 2b : les fiches d’inventaires des deux tableaux, établies par le musée du Louvre ○ Annexe 3 – le rapport de la restauration de <i>La Prédication de saint Jean-Baptiste</i> de Joseph Parrocel de 1996-1997 ○ Annexe 4 – la photographie de <i>La Prédication de saint Jean-Baptiste</i> de Joseph Parrocel après le nettoyage effectué en 1996-1997 ○ Annexe 5 – la photographie <i>La Prédication de saint Jean-Baptiste</i> de Joseph Parrocel 2024 ; ○ Annexe 6 – constat d’état de <i>La Prédication de saint Jean-Baptiste</i> de Joseph Parrocel établi par Xavier Beugnot, Antoine Leménager, Aurèle Caudan-Vila lors de la dépose en 2024 ○ Annexe 7 – le rapport de démontage, roulage et remontage <i>La Prédication de saint Jean-Baptiste</i> de Joseph Parrocel par Antoine Leménager et Aurèle Caudan-Vila (2024) ○ Annexe 8 – fiche de constat d’état et de préconisations préconisations du <i>Christ guérissant le paralytique</i> de Bon Boullogne élaborée par France Dijoud en 1985 ○ Annexe 9 – photographie du <i>Christ guérissant le paralytique</i> de Bon Boullogne en 1971 ○ Annexe 10 – photographie du <i>Christ guérissant le paralytique</i> de Bon Boullogne en 2012 	Oui
<p>La décomposition des prix globale et forfaitaire</p>	Oui
<p>Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché</p> <p>En outre, le candidat a fait état d’une estimation des besoins en manutention en fonction du planning envisagé pour l’intervention.</p>	Oui
<p>Les fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat</p>	Non

Le constat d’état et le diagnostic issus de l’aller-voir et présentés dans le mémoire technique n’excéderont pas dix pages.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3 VISITES ET ALLER-VOIR

Une visite sur le site dans lequel les œuvres sont actuellement mises en réserve est obligatoire et tient lieu d’aller-voir.

Deux visites sont organisées aux dates et horaires suivants :

- le **mercredi 16 avril**

- le **jeudi 17 avril**

de 10h à 13h et de 14h à 17h maximum.

La demande de visite est réalisée par l'intermédiaire de la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Le candidat effectue la demande d'inscription à l'une ou l'autre des visites **au moins 2 (deux) jours ouvrés** avant la date de visite, soit respectivement le vendredi 11 avril à 16h00 au plus tard, puis le lundi 14 avril à 16h00 au plus tard.

Conditions de visites :

- Par équipe candidate, le nombre de participants aux visites est limité à 3 (trois) personnes.
- La durée de l'aller-voir s'étend sur une journée maximum.

5.4 QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents se fait exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Acrobat, Office, OpenOffice, LibreOffice.

La signature électronique des documents et celle du marché par l'attributaire ne sont pas exigées dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours, le cas échéant, à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à 4 et R.2152-1 à 7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique, décomposée en sous-critères :	60 %
1.1 <i>Note méthodologique et moyens techniques proposés pour réaliser les prestations (détail des interventions, références et modalités d'application des produits proposés pour les nettoyages, les consolidations, justification et modalité du remplacement des châssis, etc.)</i>	20 %
1.2 <i>Moyens pour l'exécution des constats permettant d'élaborer les diagnostics et les propositions de traitement. Moyens pour la gestion de la documentation et de la communication</i>	10 %

1.3 Calendrier prévisionnel des interventions précisant pour chaque phase : les moyens humains de l'équipe (CV), en nombre et en qualité, les moyens matériels et le délai d'exécution proposé Les moyens humains nécessaires aux manipulations à la charge du Louvre	10 %
1.4 Moyens d'encadrement humain, de coordination de l'équipe et d'interface avec le pouvoir adjudicateurs et les autres interlocuteurs.	10 %
1.5 Moyens pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs	5 %
1.6 Moyens de promotion de la formation professionnelle (stagiaires, apprentis, etc.) et de valorisation des métiers de la restauration (participation à des actions de presse, de présentation aux mécènes, de médiation auprès du public, etc.)	5 %
2 – critère environnemental Caractéristiques environnementales des moyens d'intervention présentés : <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation par l'entreprise de modes de déplacements favorisant le développement durable • Gestion des déchets et la préservation de la propreté du lieu d'exécution 	10 %
3 - Prix des prestations	30 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 METHODE DE NOTATION DES OFFRES

7.3.1 Méthode d'analyse du premier critère : la valeur technique

Pour chaque sous-critère de la valeur technique, une note sur 5 est attribuée, selon une méthode de notation correspondant aux appréciations suivantes :

0 = élément(s) non communiqué(s)

1 = élément(s) communiqué(s) ne répondant pas aux attentes

2 = élément(s) communiqué(s) répondant partiellement aux attentes

3 = élément(s) communiqué(s) répondant aux attentes mais ne présentant aucun avantage par rapport aux offres des autres candidats

4 = élément(s) communiqué(s) répondant aux attentes avec des avantages particuliers par rapport aux offres des autres candidats

5 = élément(s) communiqué(s) répondant aux attentes avec des avantages exceptionnels par rapport aux offres des autres candidats

Chaque note obtenue est ensuite pondérée selon le coefficient de pondération de chaque sous-critère.

7.3.2 *Méthode d'analyse du deuxième critère : les caractéristiques environnementales de l'offre présentée*

Une note sur 5 est attribuée au critère, selon une méthode de notation correspondant aux appréciations suivantes :

0 = élément(s) non communiqué(s)

1 = élément(s) communiqué(s) ne répondant pas aux attentes

2 = élément(s) communiqué(s) répondant partiellement aux attentes

3 = élément(s) communiqué(s) répondant aux attentes mais ne présentant aucun avantage par rapport aux offres des autres candidats

4 = élément(s) communiqué(s) répondant aux attentes avec des avantages particuliers par rapport aux offres des autres candidats

5 = élément(s) communiqué(s) répondant aux attentes avec des avantages exceptionnels par rapport aux offres des autres candidats

Chaque note obtenue est ensuite pondérée selon le coefficient de pondération du critère.

7.3.3 *Méthode d'analyse du troisième critère : le prix des prestations HT*

L'offre de prix la moins élevée se voit attribuer la note maximum de 100 points.

Les notes des offres suivantes sont minorées en application de la formule suivante :

$$\text{Note du prix} = 100 \times \text{Coût offre mini} / \text{Coût de l'offre notée.}$$

Le coefficient de pondération de 30%, correspondant à une note sur 30 points, est ensuite appliqué à la note obtenue.

8 PROCÉDURES DE RECOURS ET LANGUES

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté